

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

Accusé de réception en préfecture
076-267600948-20240704-D18072024-AR
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

DATE DE LA CONVOCAION : 19/06/2024

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois juillet, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente.

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Madame Julie GILBERT D'HALLUIN, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Etait excusée :

Madame Sylvie MALIÉ qui donne pouvoir à Madame Fabienne MANDEVILLE

Délibération n° : D.18/07.2024
Objet : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes - Année 2024

C.C.A.S. DE LILLEBONNE
du Conseil d'Administration
Séance du 03.07.2024

Délibération n° : D.18/07.2024
Objet : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes - Année 2024

Depuis plusieurs années, le Département de Seine-Maritime propose aux communes, C.C.A.S. et E.P.C.I. de participer, volontairement, au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Le F.A.J. a pour objectif de soutenir financièrement les jeunes, âgés entre 18 et 25 ans, dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

En 2023, le F.A.J. a apporté une aide à 377 jeunes seinomarins que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion (370 aides accordées) ou d'aide de première nécessité (180 aides accordées), pour un montant global de 219 223 €.

La participation des communes, pour l'année 2024, n'a pas été modifiée. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, sur la base de 0,23 € par habitant. La population totale au 1^{er} janvier 2024 étant de 8870 habitants, cette contribution s'élèverait donc à 2 040,10 € pour le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne.

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution ont été budgétés à hauteur de 2 100,00 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à :

- verser au Département de Seine-Maritime la contribution du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne au financement du F.A.J. pour l'année 2024

DÉLIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Christine DÉCHAMPS

